

INF'O_(zéro) PHYTO

Lettre d'info « Zones Non Agricoles » pour les communes des bassins versants Cérou et Vère



Edito : Le passage au zéro-pesticide : une évolution saine et indispensable.

La gestion des espaces verts de nos communes est amenée à évoluer et à s'adapter rapidement du fait de la réglementation qui impose **l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires à partir du 1^{er} janvier 2017**. Ceci implique de mettre en œuvre de nouvelles techniques, d'investir dans du matériel, de former les agents et d'organiser différemment la gestion des espaces verts de la commune. Pourtant, de nombreuses communes sont déjà passées au "zéro-phyto" ; il existe des outils techniques et financiers (*subventions de l'Agence de l'eau*) pour accompagner les collectivités. Chaque commune, en fonction de ses objectifs, de ses espaces à entretenir et de ses agents, doit choisir les techniques alternatives adaptées à ses besoins. C'est pourquoi, les échanges et les témoignages de collectivités ayant déjà fait cette démarche, permettent d'étayer le choix des élus de nos communes.

En effet l'une des principales difficultés rencontrée par les collectivités n'est pas forcément d'ordre technique mais plutôt d'ordre sociétal. Il n'est donc pas toujours évident de faire accepter à certains habitants la tolérance de « la présence d'herbes dans les espaces publics », souvent perçues comme « mauvaises herbes » et comme un abandon de l'entretien de ces espaces. **Le choix entre utilisation de « produits dangereux pour la santé et l'environnement » et « alternatives plus saines » s'impose aux collectivités qui doivent donner l'exemple.**

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte de Rivière Cérou Vère (SMRCV) souhaite développer une large communication sur la transition au zéro-phyto. Pour ce faire, le SMRCV organise, à nouveau, en partenariat avec le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement), une animation à destinations des élus, des agents et du grand public afin d'apporter à la fois **des solutions techniques** (*retours d'expériences, démonstrations de matériel et de techniques alternatives*) mais aussi de **sensibiliser la population, les collectivités et leurs agents** (*cf. programme page 4*).

Henri BARROU.

n°2

Mars 2016

Sommaire :

- EDITO
- Actualités réglementaires
- Retours d'expériences et pistes d'amélioration.
- Zoom sur l'Écopâturage



Actualités Réglementaires



Publication de la nouvelle version du plan Ecophyto (26/10/2015):

Le plan réaffirme l'objectif de réduction de 50 % du recours aux produits phytopharmaceutiques en France en 10 ans.

L'axe 4 du plan écophyto s'intitule « **accélérer la transition vers l'absence de recours aux produits phytosanitaires dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI)** ». Les actions de cet axe consistent à accompagner les gestionnaires d'espaces publics et les jardiniers amateurs vers la suppression de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques qui seront interdits respectivement en 2017 et 2019 : il s'agit de :

- Développer des outils techniques et réglementaires, de connaissances, d'accompagnement par des organismes d'appui...
- Promouvoir le changement de pratique en mettant en avant les collectivités exemplaires, comme avec le « Label Terre saine », « Communes sans pesticide », destiné à valoriser les collectivités ayant atteint un niveau zéro phyto.
- Renforcer le développement et le transfert d'outils et de solutions vers les collectivités, notamment par l'intermédiaire de la plate-forme d'échange ecophytoznapro.fr.

Le plan écophyto ne remet pas en cause l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités en 2017 mais a pour objectif d'accompagner sa réalisation

INFO !

Les distributeurs devront s'engager dès 2016 dans un programme de retrait des produits phytopharmaceutiques de la vente en libre-service, retrait qui sera total à partir du **1er janvier 2017**.

Retours d'expériences sur la démarche « zéro pesticide » dans les communes du bassin Rhône Méditerranée : quels enseignements ?

Résultats d'une enquête réalisée en 2012 par L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse :

Les clés de réussite :

- **Impliquer l'ensemble des acteurs communaux (élus, agents, administrés) dans la démarche**

La motivation de tous est indispensable aussi bien pour lancer le projet que pour le mettre en œuvre durablement. Afin de mobiliser l'ensemble des acteurs sur le long terme, une importante campagne de communication et de formation est nécessaire.

Associer les agents dès l'élaboration des solutions alternatives, puis tout au long de son suivi est primordial. **Les former** sur les enjeux de la démarche pour les motiver dans la durée, **valoriser leur travail** auprès de la population (articles, animations scolaires...) sont des clés de réussite.

La communication en direction de la population est aussi indispensable. Elle constitue un travail d'équipe entre élus et agents afin d'expliquer l'intérêt du projet et valoriser la démarche « zéro pesticide » de la commune. Il peut s'agir d'articles, de réunions publiques, d'échanges avec les agents lors des interventions d'entretien, d'animations scolaires, de plaquettes, d'affichage de supports, de manifestations diverses...

- **Maintenir la dynamique dans la durée**

Il est capital de poursuivre la communication sur la démarche « zéro pesticide » pendant toute la mise en œuvre, et notamment dans les deux à trois premières années afin d'éviter que la motivation ne retombe face aux premières difficultés.

Il est également important de suivre la mise en œuvre des alternatives afin, de suivre année après année, l'avancement des actions, en **évaluer l'efficacité** et éventuellement réajuster les objectifs d'entretien.

Pour les communes concernées par la protection d'une aire d'alimentation de captage, la préservation de la ressource en eau et la réduction des coûts de traitement constituent des arguments efficaces auprès de la population pour se lancer dans la démarche « zéro pesticide ».

- **Intégrer le projet dans une dynamique locale**

Mettre en relation la commune avec une structure territoriale locale impliquée sur la thématique « zéro pesticide » est un atout extrêmement efficace pour faire écho à l'engagement de la commune, la soutenir dans son action et entretenir la motivation interne. Ces relais territoriaux locaux contribuent à créer du lien entre les communes engagées et développent une mise en réseau d'expertise locale répondant aux besoins des communes engagées : échanges entre acteurs impliqués, retours d'expériences et partage de savoir-faire technique.

Des pistes d'amélioration...

Dans des collectivités «pilotes», des actions concrètes sont déjà lancées. Sur ces communes, élus et services techniques travaillent à la réduction importante voire la suppression de l'utilisation des pesticides sur les espaces publics. Les principales solutions explorées consistent à :

- **accepter l'herbe partout où c'est possible**, le plus souvent avec fauche (idéalement retardée pour favoriser la biodiversité),
- **moduler et diversifier l'entretien des espaces** selon leur fréquentation (d'une esthétique très maîtrisée à plus naturelle). C'est ce que l'on appelle la gestion différenciée,
- **communiquer auprès de la population** pour permettre l'acceptation de la démarche et la transmission de ces méthodes innovantes,
- adopter des bonnes pratiques dans la gestion des espaces verts et **mettre en place des méthodes préventives** au désherbage : choix d'espèces vivaces, arbustives et arborées adaptées au climat et au sol, taille douce, paillage...
- mettre en place, quand cela est nécessaire, des **méthodes curatives** respectueuses de l'environnement (désherbage mécanique ou manuel, désherbage thermique,..).

L'eau est un bien rare et précieux que l'on doit protéger.
Ce défi s'adresse à tous : communes, particuliers et professionnels

Zoom sur l'éco-pâturage

Le **pâturage extensif ou éco-pâturage** est un mode d'entretien écologique de l'espace naturel et des territoires par le pâturage d'animaux herbivores.

L'**éco-pâturage** sous-entend :

- Charge de bétail réduite
- Pas de pesticide
- Limitation des médicaments
- Protection des berges
- Utilisation d'une race rustique



L'éco-pâturage peut être mis en place de **différentes manières** :

- **Prise en charge complète** de la démarche par la collectivité propriétaire du site : achat du bétail, installation de la clôture et de l'abreuvoir, soin du bétail
- **Sous-traitance à une entreprise spécialisée** :
Quelques entreprises proposent de gérer elles-mêmes votre terrain par éco-pâturage. Elles peuvent s'occuper de tout (moyennant paiement) : clôture, soin aux animaux, assurance, démarches administratives,...
- **Accord avec un éleveur local** :

L'éco-pâturage peut être envisagé dans **différents espaces** :

- une pelouse tondue mais pas trop fréquentée
- une prairie de fauche.
- une friche.
- un bord de route ou de cours d'eau
- un verger ...

Des espaces bien conçus pour une meilleure gestion !

Pour une gestion durable des espaces urbains, la réflexion avec les services gestionnaires doit être menée dès la conception des ouvrages et à chaque fois que des travaux sont envisagés. La conception d'un nouvel espace ou d'un aménagement doit être pensée pour limiter le développement des ravageurs et des maladies des plantes.

Le choix des végétaux

Il est important de choisir les espèces adaptées aux conditions environnementales générales du lieu d'implantation : sol, climat, exposition, volume d'espace disponible pour le développement futur de la plante, pressions parasitaires, contraintes urbaines comme le piétinement par exemple ... On privilégiera ainsi les **espèces rustiques et/ou locales** plutôt qu'exotiques et des **variétés résistantes ou tolérantes aux bio-agresseurs** dans les zones à risque par exemple. Dans le choix des végétaux à planter, les espèces envahissantes sont à proscrire pour ne pas générer des contraintes de gestion trop fortes.

La conduite des végétaux

La conduite des végétaux (irrigation, taille, suivi attentif...) doit être anticipée lors de la conception pour éviter les configurations favorables au développement des bio-agresseurs. On évitera par exemple les plantations trop denses et les ambiances humides liées à la configuration de l'espace et au type d'irrigation, en privilégiant le goutte-à-goutte plutôt que l'aspersion. Du point de vue de la composition, il convient de **diversifier les espèces** (mise en place de haies composées par exemple) pour diminuer la pression parasitaire et donc limiter les problèmes sanitaires.

Avantages :

- ◆ Pas de déchets verts
- ◆ Pas de bruit
- ◆ Bilan carbone
- ◆ Pas d'investissement matériel
- ◆ Intérêt social
- ◆ Possible sur terrain non mécanisable
- ◆ Intéressant économiquement
- ◆ Favorable à la biodiversité

Inconvénients :

- ◆ Conseil d'un spécialiste indispensable
- ◆ Clôtures
- ◆ Transport des animaux jusqu'au site
- ◆ Personnel compétent en zootechnie
- ◆ Observation régulière

LES POINTS CLÉ DE LA CONCEPTION

- les espaces doivent pouvoir être entretenus sans pesticides et avec les moyens techniques à disposition
- on évite ainsi des aménagements inutiles ou superflus et qui seront vite colonisés par la végétation spontanée (courbes tortueuses, multiplication des recoins, petites surfaces isolées ...)
- Attention aux détails : raccords, joints, calepinages, jonctions entre revêtements et ouvrages, implantations du mobilier sont des points faibles qui se détériorent généralement en premier.
- Regroupons les zones à gérer de façon identique pour simplifier l'entretien des espaces verts et avoir une cohérence dans l'organisation générale de l'aménagement concerné.

Demi-journée : Information Zéro-pesticide



Commencer à les sensibiliser

Syndicat Mixte de Rivière Cérrou-Vère

Témoignages
Débats
Echanges

SEMINE pour les alternatives aux pesticides 20 au 30 mars

Démonstration de matériel

Les Pesticides

Et si on s'en passait ?

Au jardin Dans les espaces publics

Ouvert à tous

Mercredi 23 mars 2016 à 14h00

Troc aux plantes
Fabrication d'infusion
Mélisse

Ouvrages sur les pratiques alternatives aux pesticides dans les médiathèques du territoire

Médiathèque « Salle Pendariès »
CARMAUX (81400)

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

IRE
PAYS TARNAIS

Syndicat Mixte de Rivière Cérrou-Vère

Clotilde Coupiac
Chargée de mission Espace Rural
Syndicat Mixte de Rivière Cérrou Vère
Plateau de la Gare 81640 Salles Sur Cérrou
05 63 36 45 58
Mail : animation.rurale@cerouvere.fr